

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE À UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE N°5 POUR LE LOT 2 DU
MARCHE DE TRAVAUX N°2022-02 DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE
SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu l'arrêté n°2020-58 du 5 juin 2020 attribuant une délégation de signature à M. Vincent LUCOTTE, DGS, à l'effet de signer les actes de sous-traitance en matière de commande publique ;

Vu le PV de la CAO du 16 septembre 2022 attribuant les 9 lots du marché mentionné au vu des rapports d'analyse des offres rédigés par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2022-113 du 6 octobre 2022 approuvant la souscription des 9 lots du marché de travaux n°2022-02 précité ;

Vu la demande de sous-traitance de PARTHOS France auprès de STOMAC correspondant à des travaux de pose de murs mobiles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est accordé l'acte de sous-traitance de la SARL PARTHOS (45A avenue de l'Europe – 59223 RONCQ) titulaire du lot n°2C *CLOISONS MOBILES du marché 2022-02* auprès de la SARL STOMAC (12 rue de Rennes – 62160 AIX NOULETTE) pour un montant de 3.840€ TTC correspondant à des travaux de pose de 2 murs mobiles ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les 2 mois de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 12 juin 2024

DEC 2024_090



Pour le maire,
le DGS
Vincent LUCOTTE